



Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un comité d'experts spécialisé (CES)

CES : « Substances et produits phytopharmaceutiques, biocontrôle » (PHYTO)

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants et une liste de personnalités compétentes dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire. Ses avis sont rendus publics.

■ **Rôle et missions**

L'Agence a pour mission d'évaluer, dans le cadre du règlement (CE) n°1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, les risques et l'intérêt pour la production végétale des produits à base de substances chimiques (d'origine naturelle ou de synthèse) ou de microorganismes et de proposer des conditions d'emploi pour ces produits. Pour cela, elle s'appuie sur le CES pour fournir une évaluation scientifique impartiale, ainsi qu'une évaluation comparative si nécessaire :

- des risques pour la santé des utilisateurs, des travailleurs, des résidents, la sécurité du consommateur et l'environnement (écotoxicologie, persistance, transfert dans les eaux) liés aux conditions d'utilisation (doses, périodes d'applications, matériels d'application....).
- et des intérêts agronomiques (rendement, qualité technologique...).

Les experts du CES examinent les évaluations proposées par la Direction de l'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) et émettent un avis sur les conclusions et les recommandations issues de ces évaluations. Celles-ci sont reprises dans les conclusions de l'évaluation de la DEPR qui sont ensuite transmises à la Direction des Autorisations de Mise sur le Marché (DAMM) pour décision.

Les experts du CES peuvent également être sollicités en tant que rapporteur sur des dossiers de substances actives (y compris de micro-organismes) et de produits phytopharmaceutiques (y compris de biocontrôle) ou sur des saisines particulières portant sur des sujets plus transversaux.

Le CES « Substances et produits phytopharmaceutiques, biocontrôle » apporte également son expertise sur :

- les saisines et missions confiées à l'Anses dans le domaine des substances et produits phytopharmaceutiques;
- les projets de textes réglementaires nationaux et européens, guides techniques, protocoles, référentiels, etc.

■ **Composition et fonctionnement**

Les membres du CES « Substances et produits phytopharmaceutiques, biocontrôle », dont un(e) président(e) et un(e) à deux vice-président(e)s sont nommés par décision du directeur général, pour un mandat de quatre ans, après avis du conseil scientifique.

Ce CES se réunira en séance plénière selon une fréquence moyenne d'une réunion mensuelle, à compter de septembre 2023. Des réunions à distance peuvent être envisagées. Outre la présence régulière et la participation aux réunions plénières, les experts auront à contribuer à l'expertise par l'analyse critique de la littérature scientifique et de données scientifiques, la rédaction des produits issus de l'expertise collective et la relecture critique des documents examinés en séance.

Les compétences des experts sont pluridisciplinaires, transversales et complémentaires. Les sujets traités par le CES PHYTO impliquent pour les experts, au-delà de leur spécialité, une large curiosité scientifique. La prise en compte de la multidisciplinarité et de la diversité des approches scientifiques est précisément la valeur ajoutée de l'expertise collective. C'est pourquoi l'Anses recherche des experts prêts à s'investir en faisant preuve d'une capacité d'écoute, d'ouverture et de bienveillance pour garantir la qualité des débats scientifiques, pluralistes et contradictoires sur l'ensemble des sujets traités par le CES PHYTO.

Une liste de personnalités compétentes est établie à l'issue de l'appel à candidatures pour le CES afin de pouvoir recourir à des spécialistes de différents domaines dans le cadre d'une évaluation particulière.

Les candidats peu disponibles sont invités à postuler sur la liste des personnalités compétentes.

■ **Liste de personnalités compétentes :**

La liste de personnalités compétentes sera constituée d'experts ayant répondu au présent appel à candidatures, condition requise pour apporter les garanties de compétences et d'indépendance à l'égard d'expertises ponctuelles ou *ad hoc* sur des sujets pointus ou connexes aux compétences du CES "Substances et produits phytopharmaceutiques, biocontrôle".

Ces compétences sont indispensables pour compléter celles du CES sur des thématiques émergentes plus ciblées.

Ces personnalités compétentes sont nommées pour apporter leur expertise auprès du CES :

- soit en tant qu'expert rapporteur pour l'évaluation des dossiers d'autorisation de mise sur le marché ou sur tout autre document en lien avec les travaux du CES ;
- soit en tant que membre d'un groupe de travail (GT) créé pour réaliser l'expertise initiale auprès du CES dans le cadre d'une mission, d'une saisine ou d'un dossier complexe.